



PREFET DU NORD

2001 0272 CA

**Direction Départementale de la Protection des
Populations du Nord**

**Service de la Santé et de la Protection des Animaux et
de l'Environnement - Services Vétérinaires**

Dossier suivi par : Grégory CHANU
Ligne directe : 0328072230
E-mail : gregory.chanu@nord.gouv.fr

Lille, le 30 janvier 2017

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Sommaire

- | | |
|---|--|
| 1. Demandeur | 3.4.6. Déchets |
| 2. Objet de la demande | 3.4.7. Risques sanitaires |
| 3. Présentation du dossier de demande
d'autorisation d'exploiter | 3.5. Synthèse de l'étude de dangers |
| 3.1. Présentation du demandeur | 4. Avis de l'autorité environnementale,
consultations et enquête publique |
| 3.2. Description des installations | 4.1. Avis de l'autorité environnementale |
| 3.3. Classement installation classée | 4.2. Enquête publique |
| 3.4. Synthèse de l'étude d'impact | 4.3. Avis du commissaire enquêteur |
| 3.4.1. Eau | 4.4. Avis des conseils municipaux |
| 3.4.2. Air | 4.5. Avis des services |
| 3.4.3. Bruit | 5. Propositions de prescriptions |
| 3.4.4. Paysage | 6. Conclusion et avis de l'inspecteur des
installations classées |
| 3.4.5. Faune et flore | |

1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement : SARL DEKEISTER STERCKEMAN
Adresse : 10 Crochte Meulen straete 59284 PITGAM
N° S3IC : 559.1291
Contact : Marie et Emmanuel DEKEISTER
Activité principale : 01-46Z - élevage de porcins
Effectif : 2

2. Objet de la demande

La demande d'autorisation vise l'extension de l'élevage de volailles pour porter les effectifs à 80 000 poulets lourds soit 92 000 animaux-équivalents volailles et 1260 animaux-équivalents porcins.

Pour loger les animaux, l'exploitant a prévu la construction d'un poulailler de 2500 m² et d'une porcherie de 975 m². Une partie d'un ancien bâtiment avicole sera également détruite.

3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

3.1. Présentation du demandeur

La SARL DEKEISTER STERCKEMAN est une exploitation d'élevages hors sol située à PITGAM. Des poulets de chair et des porcs charcutiers sont actuellement produits. Les capacités actuelles sont de 30 000 animaux-équivalents volailles et de 556 animaux-équivalents porcins.

Les productions annuelles sont de 195 000 poulets et 1240 porcs.

3.2. Description des installations

Le poulailler sera équipé d'une ventilation dynamique avec extraction en pignon et en toiture. Des canons à air chaud alimentés par du gaz assureront le chauffage du bâtiment lors des premiers jours de vie des animaux. Le contrôle de l'ambiance de l'air sera piloté par des automates afin de minimiser la consommation énergétique. Le fumier produit continuera à être traité par épandage. Les sols bétonnés permettront de récupérer les eaux de lavage.

Des réservoirs de stockage de gaz liquéfié, d'une capacité totale de 6,8 tonnes, permettront d'alimenter les canons à air chaud. Les stockages des aliments sont situés à proximité des bâtiments. Une litière, constituée de paille, est mise en place à chaque début de bande.

Un volume de 400 m³ de paille est stocké dans un hangar exploité par l'exploitation individuelle de Monsieur DEKEISTER. Le blé récolté est également stocké dans ce hangar.

Les porcs seront logés sur caillebotis. Une extraction mécanique de l'air ambiant dynamique sera installée en toiture. Les lisiers seront collectés dans une fosse profonde sous les animaux.

Les constructions seront implantées sur les parcelles B 520, 521, 668, 669 et 670. Le tiers le plus proche sera situé à 125 mètres de la nouvelle porcherie et à 150 mètres du poulailler.

Les productions annuelles seront d'environ 520 000 poulets et 3 400 porcs charcutiers.

L'installation devra respecter les dispositions du code de l'environnement de transposition de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles du fait du logement de plus de 40 000 emplacements de volailles.

3.3. Classement installation classée

Rubrique	Alinéa	A, D, E, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
3660	a	A	Élevage intensif avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	80 000	emplacements
2111	1	A	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	92 000	animaux-équivalents
2102	2a	E	Porcs (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : autres installations que celles visées au 1 et détenant plus de 450 animaux-équivalents	1 260	animaux-équivalents
-	-	-	Forage de prélèvement d'eau souterraine	Profondeur : 147 mètres débit : 6 m ³ /h	-

3.4. Synthèse de l'étude d'impact

3.4.1. Eau

Les prescriptions du SDAGE du bassin Artois Picardie s'appliquent au projet. L'établissement se situe également dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa approuvé et celui de l'Yser qui est en cours d'élaboration.

Les communes du site et du périmètre d'épandage sont situées dans la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole.

La masse d'eau souterraine étudiée est celle des Sables du Landénien des Flandres. Les ressources en eau de cet aquifère sont peu disponibles. Du fait d'une faible exploitation, les quantités d'eau disponibles sont suffisantes pour alimenter un forage agricole. L'imperméabilité des couches du sol permet de maintenir un bon état qualitatif.

Aucun captage d'eau souterraine n'est situé à proximité du projet.

L'étude d'impact recense les cours d'eau et les points d'eau proches du site ou du parcellaire d'épandage. Ce réseau hydrographique est rattaché à la masse d'eau du Delta de l'Aa. Les états biologiques et chimiques de cette masse d'eau sont considérés comme mauvais. Les objectifs d'atteintes de bon état de cette masse d'eau sont repoussés à 2027.

L'eau consommée proviendra d'un forage déjà exploité et du réseau d'eau potable pour assurer une sécurité de l'alimentation. La consommation d'eau prévue sera de 7 500 m³ par an.

Des fosses dans les bâtiments d'élevage de porcins d'un volume total de 1 680 m³ utile permettront de recueillir les lisiers pendant 10 mois. Une plateforme étanche de 115 m² permettra de collecter les fumiers de volailles jusqu'à 2 mois de stockage. Les eaux de lavage des poulaillers seront également récupérées.

Les lisiers et les fumiers seront traités par épandage. Le parcellaire de 3 exploitants sera utilisé pour une surface totale de 182 ha représentant 172 ha épandables pour le fumier et 151 ha pour le lisier. Les communes de Drincham, Eringhem, Looberghe et Pitgam seront concernées par ces épandages.

Une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée à l'aide de l'outil APTISOLE. L'ensemble du parcellaire est classé en « aptitude 1 », c'est-à-dire que l'épandage est assorti de préconisations. Ces préconisations sont de préférer les épandages de printemps, de limiter la dose apportée à l'automne et d'injecter directement les lisiers dans le sol.

Les quantités d'azote et de phosphore contenues dans les fumiers seront de 29 360 kg et 20 550 kg respectivement.

Le dimensionnement du plan d'épandage présente un bilan négatif de 37,7 kg d'azote et un bilan positif de 35,3 kg de phosphore entre les quantités épandues et celles exportées par les plantes. La pression azotée sera de 161,7 kg d'azote par hectare et par an.

L'épandage des effluents liquides sera réalisé par une tonne à lisier munie d'une buse palette. Celui du fumier sera réalisé par un épandeur équipé d'hérissons verticaux. Un enfouissement dans les 12 heures après épandage sera réalisé.

Quelques parcelles d'épandage sont incluses dans des zones à dominante humide.

Le projet n'est pas concerné par une délimitation des zones inondables.

Pour limiter l'impact sur l'eau, l'exploitant a prévu d'utiliser des techniques pour limiter la consommation d'eau et l'excrétion d'azote et de phosphore et de respecter les préconisations d'épandage.

Les surfaces imperméabilisées recueilleront environ 5 260 m³ par an. La majeure partie (85 %) sera traitée sur place à l'aide de bassins d'infiltration. Une réserve contre l'incendie de 500 m³ sera également alimentée à l'aide des eaux pluviales. Seule une petite partie des eaux des bâtiments existants sera renvoyée au fossé proche.

3.4.2. Air

Les polluants de l'air sont recensés à partir des données fournies par 2 stations de surveillance de l'association ATMO. L'étude d'impact indique que les données présentées concernent deux milieux urbains et périurbains.

Les concentrations moyennes de l'ozone, du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote, du monoxyde de carbone et des particules en suspension de l'air sont exposés. Des dépassements fréquents des seuils d'information et d'alerte sont constatés pour les particules en suspension. Une estimation de la production de polluants avant et après projet est présentée.

La concentration en ammoniac de l'air est estimée à l'aide de données issues d'une étude « AITERNORD » de 2004. Elle situe les émissions entre 25 et 30 kg d'ammoniac par hectare et par an. L'étude d'impact précise cependant que la source d'information est ancienne et qu'aucune autre étude ne peut être exploitée pour affiner cette donnée.

Les quantités d'ammoniac émises par le projet seront de 17,7 tonnes. La distribution d'aliments formulés selon les besoins des animaux et un enfouissement dans les 12 heures des effluents sont prévues pour diminuer les émissions.

La production de gaz à effet de serre est estimée. Environ 1140 tonnes équivalents CO₂ seront émises par an. La production de méthane par les animaux ou leurs effluents représentent la moitié de ce volume. Les mesures prises pour diminuer la production de GES sont l'isolation des bâtiments performante, la mise en place de générateurs d'air chaud économe en gaz et la régulation de la température et de la ventilation.

Les émissions d'odeurs sont issues des bâtiments, du stockage et de l'épandage des effluents.

Les mesures pour réduire les nuisances sont le respect des mesures d'hygiène et celles présentées ci-dessus.

3.4.3. Bruit

Après la présentation d'un inventaire des sources d'émissions sonores, une étude de bruit a été effectuée pour mesurer l'état initial et l'impact du projet. La date de la mesure a été choisie à une période où le poulailler était vide. Du fait de l'impossibilité de stopper la ventilation d'une porcherie, la technique du point masqué a été utilisée. Aucun dépassement de l'émergence réglementaire lors du fonctionnement de l'établissement exploité n'est relevé.

Une estimation des niveaux de bruit après projet a été ensuite menée. L'augmentation du niveau sonore est issue d'une augmentation du nombre de ventilateurs des bâtiments. Aucune émergence réglementaire ne serait dépassée d'après le dossier déposé.

3.4.4. Paysage

L'établissement est situé en Flandres françaises et plus précisément dans le « Blootland » (signifiant terrain nu) de la plaine maritime. Le relief de la plaine est plat bien que la commune de PITGAM soit un peu vallonné.

L'espace est essentiellement agricole. L'urbanisation, essentiellement regroupée en grandes villes, ne représente que 8 % de la surface.

Le dossier recense 6 sites inscrits à proximité du site ou des îlots d'épandage.

Des haies seront implantées en complément de celle implantée à l'ouest des installations. Le choix des coloris et la faible hauteur des nouveaux bâtiments permettent de réduire l'impact visuel du projet.

3.4.5. Faune et flore

Le recensement des populations rencontrées s'appuie sur des inventaires des zones les plus proches et un rapport ARCH. Le territoire étudié est majoritairement artificialisé et n'a donc que peu d'intérêt écologique ou patrimonial.

Les effets du projet sont considérés comme très limités. Aucune espèce protégée n'est menacée par le projet.

L'étude d'impact étudie les 2 sites Natura 2000 les plus proches : les « Dunes de la plaine maritime flamande » (FR31100474) et les « Bancs des Flandres » (FR3112006). Ils sont situés à une douzaine de kilomètres au nord du site.

Devant l'éloignement du site et l'absence de liaison hydrographique, les effets du projet sont considérés comme inexistant.

3.4.6. Déchets

Les déchets produits par l'installation sont essentiellement des emballages et des cadavres d'animaux. Les filières de valorisation ou d'élimination sont connues.

3.4.7. Risques sanitaires

Les risques sanitaires recensés et étudiés sont l'ammoniac et les zoonoses. L'exposition des populations est considérée comme faible et ne dépasse pas la valeur toxicologique de référence pour l'ammoniac.

Des mesures d'hygiène et une surveillance constante permet de considérer qu'aucun risque biologique n'est attendu.

3.5. Synthèse de l'étude de dangers

Les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation sont respectées. La probabilité et la gravité des risques sont présentées et hiérarchisées. Aucun phénomène n'est inacceptable.

Les risques auxquels l'établissement est exposé sont correctement recensés. Les accidents ou incidents survenus dans d'autres établissements (selon la base ARIA) sont repris à l'étude. L'étude de danger étudie particulièrement le scénario d'un incendie.

Les moyens de prévention sont détaillés pour le risque incendie et explosion. Une alarme en cas de dépassements de seuils de températures dans les bâtiments d'élevage est installée. En l'absence d'une bouche incendie située à moins de 200 mètres de l'exploitation, une mare contenant à minima 500 m³ d'eau pourra être mobilisée.

4. Avis de l'autorité environnementale, consultations et enquête publique

4.1. Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'Ae a été signé le 10 juin 2016. Il indique en conclusion que le dossier est d'assez bonne qualité malgré quelques lacunes. L'Ae préconise de :

- vérifier la compatibilité du dossier avec le SDAGE 2016-2021 ;
- d'approfondir la compatibilité du projet avec le SAGE du Delta de l'Aa ;
- de préciser les dimensionnements de la réserve incendie et du bassin d'infiltration ;
- de joindre des analyses d'effluents afin de comparer les valeurs fertilisantes avec celles du CORPEN ;
- présenter une extension du plan d'épandage ou des mesures pour limiter le risque de pollution par le phosphore.

4.2. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 16 août au 16 septembre 2016. Le commissaire enquêteur a comptabilisé 31 contributions dont 18 par courrier électronique. Les remarques ou les avis défavorables portent sur l'augmentation des rejets d'ammoniac, les odeurs, la pollution des eaux, les risques sanitaires, la pertinence économique du projet et la protection animale.

Le commissaire enquêteur a demandé à l'exploitant d'apporter des compléments à ces remarques ainsi qu'aux préconisations de l'avis de l'Ae.

L'exploitant a produit un dossier afin de compléter son dossier de demande d'autorisation et répondre aux avis défavorables.

Les dispositions pertinentes du SDAGE 2016-2021 et du SAGE du Delta de l'Aa vis-à-vis du projet ont été étudiées. Aucune incompatibilité n'a été relevée.

Le bassin d'infiltration a été porté de 150 à 210 m³ sur la base d'un coefficient d'apport plus élevé. Le volume important de la réserve incendie (500 m³) couplé à un débit de fuite vers le fossé limité à 0,4 l/s/ha permet d'assurer à la fois le tamponnement des eaux pluviales et de lutter contre

un incendie.

Les analyses des fumiers et des lisiers actuellement produits indiquent que les teneurs en azote totale sont semblables pour le fumier (34,5 kg N/t) et inférieur pour le lisier (3,84 kg N/t).

Les épandages des fumiers de volailles, riches en phosphore, seront adaptées en fonction des analyses des sols épandus et d'abord destinés aux cultures gourmandes en phosphore.

L'utilisation des meilleures techniques disponibles pour l'alimentation des animaux en eau et en aliments, la construction du poulailler et le traitement des effluents a été rappelé que le projet a pour objectif de réduire les impacts environnementaux.

Pour l'épandage des lisiers, l'exploitant a prévu d'enfouir le lisier à la place de la technique conventionnelle présentée au dossier.

L'étude des risques sanitaires n'a pas mis en évidence un impact sanitaire lié à ces émissions.

L'exploitant a assuré que les règles de protection animale, bien qu'indépendantes d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter environnementale, seront bien respectés.

Pour le volet économique, l'exploitant précise que la viande de volailles produite par son établissement répond bien à une demande des consommateurs. La capacité financière du projet démontre la viabilité du projet à ce sujet.

4.3. Avis du commissaire enquêteur

Après vérification de la qualité des réponses apportées par l'exploitant, le commissaire émet un avis favorable.

4.4. Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Bissezeele, Crochte et Zegerscappel émettent un avis favorable.

4.5. Avis des services

À la lecture du premier exemplaire déposé par l'exploitant, l'ARS a émis un avis favorable sous réserve :

- de disconnecter le réseau d'eau potable et du forage de prélèvement d'eau souterraine ;
- de réaliser une étude acoustique pour évaluer les niveaux de bruit après projet ;
- d'une mise à jour de l'étude des risques sanitaires en corrigeant la valeur toxicologique de l'ammoniac utilisé et en la complétant conformément au référentiel régional de constitution d'un dossier de demande d'autorisation.

Après demande d'un approfondissement du volet bruit et le dépôt d'un complément de dossier par l'exploitant, il a été conclu par l'inspecteur que les nouveaux éléments fournis permettaient d'évaluer correctement la situation future et que la réalisation d'une nouvelle étude acoustique n'était pas nécessaire.

La valeur toxicologique applicable a été mise à jour. Les rejets du projet respectent bien cette valeur. Par contre, la méthodologie du guide ne s'applique pas aux élevages. L'étude de risques sanitaires fournies est bien conforme à la circulaire du 19 octobre 2006.

La DDTM du Nord émet un avis favorable sous réserve de la vérification de la compatibilité du projet avec le nouveau SDAGE, la suppression du rejet direct d'une partie des eaux pluviales vers le fossé et de la clarification de la gestion de la réserve incendie.

L'exploitant a bien pris en compte ces remarques pour traiter les eaux pluviales. Toutefois, les eaux collectées d'un hangar et d'un bureau existants continueront à être déversées au fossé. Le faible volume de rejet (814 m³) et le changement de sens d'écoulement sont les motifs de non traitement de ces eaux pluviales.

Le SDIS émet un avis favorable sous réserve de l'aménagement de la réserve incendie d'un volume minimal de 180 m³ permettant l'accès à un véhicule de lutte contre l'incendie et d'une réception des travaux nécessaires par son service.

Le SATEGE émet un avis réservé en indiquant que l'ajout de surface d'épandage et la limitation de l'épandage de boues urbaines par l'un des prêteurs de terres permettraient de pérenniser les épandages.

La DIRECCTE a transmis des recommandations à l'exploitant pour l'aider au respect du code du travail.

La Sous-Préfecture de Dunkerque émet un avis favorable.

5. Propositions de prescriptions

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sera conforme aux dispositions du code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et compatible avec les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ainsi que les plans d'actions nationaux à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.


Les prescriptions suivantes sont ajoutées au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter :

- plantation et entretien de haies d'essences locales à l'ouest des bâtiments ;
- épandage des effluents liquides avec un enfouisseur ;
- séparation des réseaux d'alimentation en eau ;
- utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
- isolation thermique du poulailler et de la porcherie en projet performante ;
- installation d'équipements de ventilation, de chauffage et de récupération de chaleurs pour les poulaillers en projet permettant une consommation en gaz réduite ;
- utilisation d'éclairage à faible consommation énergétique ;
- distribution d'aliments multiphasés, de phytases et d'acides aminés adaptés aux besoins des animaux permettant de limiter les rejets d'azote et de phosphore ;
- installation de dispositifs d'abreuvement limitant le gaspillage de l'eau par les animaux ;
- infiltration ou tamponnement du rejet vers le fossé des eaux pluviales issues des bâtiments d'élevage et limitation du débit de fuite de 0,4 l/s/ha ;
- réception des travaux d'aménagement de la réserve incendie par le SDIS
- réalisation d'une étude de bruits en cas de nuisances sonores.

6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées

Je propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SARL DEKEISTER STERCKEMAN.

Vu et transmis
L'adjoint au chef de service



Dominique MANTEL

L'inspecteur de l'environnement



Grégory CHANU

